



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Etat de Vaud

### **De nouvelles mesures administratives pour soutenir les agriculteurs touchés par la sécheresse**

**La chaleur et la sécheresse historiques de cet été frappent durement les agriculteurs et les éleveurs du canton. Après la mise en place inédite à la mi-juillet d'un dispositif d'approvisionnement en eau destiné aux troupeaux des alpages du Jura, le Département des finances et de l'agriculture prévoit une nouvelle série de mesures exceptionnelles et urgentes visant à pallier au plan administratif les effets pénalisants des conditions climatiques sur les exploitations agricoles. Obtenues avec l'accord de l'Office fédéral de l'agriculture, ces mesures provisoires appellent néanmoins une adaptation durable des politiques publiques devant la menace accrue de sécheresses plus précoces, plus intenses et plus longues dans les années à venir.**

Depuis janvier 2022, on observe chaque mois un déficit pluviométrique qui suit un hiver particulièrement sec. A la mi-juillet en France voisine, l'indice d'humidité des sols a chuté au-dessous des précédentes sécheresses historiques de 1976 et 2003. Selon les températures des six premiers mois, l'année 2022 est la plus chaude jamais enregistrée. Malgré d'importantes disparités géographiques et quelques précipitations localisées, la pénurie d'eau touche particulièrement les exploitations d'alpage du Jura vaudois, du pied du Jura et de la Côte.

Les différents services concernés du canton n'ont pas attendu d'atteindre le seuil critique de 2015 et 2018 pour lancer un plan d'action préventive sur le terrain. Le dispositif mis en œuvre dès le 22 juillet par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), avec le soutien de L'Etat-major cantonal de conduite et de la Protection civile vaudoise, consiste à exploiter une station de pompage provisoire au bord du Lac de Joux ainsi que trois points de ravitaillement à L'Abbaye, à Saint-Cergues et au col du Marchairuz. Ce système de distribution gratuite aux agriculteurs fonctionne actuellement à plein régime et devrait se poursuivre jusqu'à la fin août.

Poursuivant cet engagement anticipatif, le Département des finances et de l'agriculture a adopté une dizaine de mesures exceptionnelles et urgentes qui visent à

ne pas péjorer davantage la situation économique des agriculteurs dont l'exploitation est touchée à des degrés divers par la sécheresse actuelle. Validées par l'Office fédéral de l'agriculture, ces mesures de nature technique et administrative se fondent notamment sur l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs, qui permet au canton de «*renoncer à la réduction ou à la suppression des contributions*» en cas de «*catastrophe naturelle majeure*» occasionnant «*d'importants dommages sur la surface de l'exploitation*».

Les différents assouplissements, dérogations et autorisations spécifiques qui en découlent concernent entre autres l'utilisation du maïs ou la sortie du bétail, la culture des semences utilisées comme fourrage ou l'irrigation des vignes dans le district de Nyon. Si certaines impactent le budget fédéral, ces règles n'entraînent aucune conséquence financière pour le canton. Elles entrent en vigueur dès ce jour pour la durée strictement limitée d'une année. Confronté à la menace de nouvelles sécheresses dévastatrices dans les années à venir, le canton devra poursuivre son rôle pionnier et élaborer avec la Confédération des solutions plus globales et durables pour soutenir les agriculteurs touchés en première ligne par ces changements climatiques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 août 2022

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DADN, Valérie Dittli, conseillère d'Etat

DADN, Frédéric Brand, directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières,  
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

#### **LIEN(S)**

[Pour les contributions et les aides financières agricoles](#)